



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 54086

Texte de la question

M. Jean-François Chossy * attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la profession d'orthophoniste concernée par la réforme LMD et la réorganisation de l'ensemble des études de santé dans le cadre de l'harmonisation des systèmes européens de l'enseignement supérieur. En effet, il est proposé de valoriser la formation des orthophonistes en leur délivrant une licence professionnelle. Cette profession considère qu'il s'agit d'un véritable recul par rapport la situation actuelle dans la mesure où, depuis 1986, les études se déroulent sur quatre années universitaires et dépassent donc largement le crédit d'heures fixés pour obtenir une licence. De plus, instituer deux niveaux de formation reviendrait à mettre en place une orthophonie à deux vitesses. On attend de cette profession et de ses professionnels le respect d'une grande qualité de soins, qualité réaffirmée par la parution du décret de compétences du 2 mai 2002. L'orthophonie est particulièrement essentielle dans le traitement de pathologies graves et répandues comme la maladie d'Alzheimer et de Parkinson. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle suite il entend donner aux demandes des étudiants et des professionnels de l'orthophonie qui souhaitent voir reconnue leur profession par la délivrance d'un master professionnel.

Texte de la réponse

La qualité des soins est une préoccupation constante du Gouvernement. La compétence des professionnels de santé qui repose sur un processus adapté de formation, en est un facteur essentiel. Les orientations prises en matière de formation des professions de santé dont font partie les orthophonistes, s'organisent autour de la formation initiale et, depuis la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, de la mise en place d'une obligation de formation continue. S'agissant de la formation initiale, deux orientations sont privilégiées : son recentrage sur les connaissances incontournables nécessaires à l'acquisition des compétences liées au cœur du métier et l'amélioration de sa qualité notamment par des stages plus formateurs et parfois - moins nombreux - avec mise en place d'un vrai tutorat. En parallèle, la mise en place d'une formation continue, inscrite dans la loi précitée, permettra de compléter, tout au long de la vie, les connaissances et les compétences acquises en formation initiale et de les adapter aux évolutions des techniques, de la société et des changements de lieux d'exercice du professionnel. La réforme licence, master, doctorat (LMD) s'inscrit dans cette logique. Elle permettra la mise en place de passerelles entre professions, des évolutions de carrière et des échanges internationaux avec les pays de l'Europe. Une réflexion sur la mise en place de ce dispositif est actuellement menée par le ministère de la santé et le ministère de l'éducation nationale. Cette réflexion ne vise en aucun cas à créer une orthophonie à deux vitesses puisque le niveau de sortie qui sera proposé permettra d'effectuer, comme actuellement, la rééducation orthophonique adaptée à tous les types de pathologies prises en charge. Elle n'est pas encore finalisée. Cette réflexion devrait faire l'objet, dans les prochaines semaines, de réunions de présentation du dispositif aux différentes professions concernées avant d'engager avec elles, si elles adhèrent aux grandes orientations qui seront définies et souhaitent s'engager dans la démarche proposée, le travail sur la réforme du contenu des programmes à partir de la description du métier. En tout état de cause, les formations actuelles persistent. Les propositions de cursus universitaires émaneront à titre expérimental des

universités.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54086

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 2004, page 10194

Réponse publiée le : 22 février 2005, page 1998